

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
SS/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260211-2026_019-DE



Objet : Tarif aire de camping-car

N° : DCM_2026/019

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal et L.2224-1 relatifs à la gestion des services publics communaux ;

Vu la délibération portant création et organisation de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale ;

Considérant que la commune met à disposition des usagers une aire de camping-cars ainsi qu'une halte fluviale dotées d'équipements et de services adaptés, notamment en matière de stationnement, de vidange et de remplissage en eau ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification tenant compte des coûts de fonctionnement, d'entretien et de gestion de ces équipements, tout en garantissant l'attractivité touristique du site ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer une période de basse saison et une période de haute saison pour la tarification des nuitées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs applicables pour une nuitée sur l'aire de camping-cars sont fixés comme suit :
 - Basse saison : 11,00 € par nuitée
 - Haute saison : 12,50 € par nuitéeLes périodes de basse saison et de haute saison sont définies conformément aux modalités d'exploitation du site.
- **DE VALIDER** le Forfait services (5 heures)
Un forfait d'une durée de 5 heures, comprenant les prestations de vidange et de remplissage en eau, est fixé à :
5,00 €. Ce forfait peut être utilisé indépendamment de la réservation d'une nuitée.
- **DE VALIDER** les Tarifs de la halte fluviale
L'accès à la halte fluviale est fixé à :
 - 7,00 € pour une durée de 24 heures. Ce tarif comprend l'accès aux équipements mis à disposition dans le cadre de la halte fluviale.
- **DE VALIDER** la Tarification spécifique pour les cyclistes
Un tarif spécifique est instauré pour l'accueil des cyclistes :
 - 7,00 € par nuitée. Ce tarif donne accès aux équipements prévus à cet effet, dans les conditions définies par le règlement du site.
- **DE VALIDER** le Reversement des recettes à la Ville. Les recettes issues de l'exploitation de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale sont reversées au budget de la Ville, selon les modalités prévues par le mode de gestion retenu.
- **DE VALIDER** l'Entrée en vigueur. Les présents tarifs sont applicables au titre de l'année 2026, à compter de la date d'ouverture effective de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale, telle que constatée par la commune.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.